

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 750

présenté par  
M. Isaac-Sibille

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et de l'évolution de l'espérance de vie sans incapacité pour chaque catégorie professionnelle ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le pilotage du système universel de retraite doit certes tenir compte de l'évolution démographique de la population, mais également de l'évolution de l'espérance de vie sans incapacité par catégorie professionnelle. En effet, selon la profession exercée, l'espérance de vie « en bonne santé » peut considérablement varier. Pour un système universel des retraites juste, il apparaît primordial que chaque retraité puisse disposer d'une durée égale à la retraite en bonne santé. Tel est l'objet du présent amendement.